

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2018 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DE FORMATION
CIFOP ALTERNANCE**

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-183

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre l'association de formation CIFOP alternance (AFCA), boulevard Salvador Allende 1643 L'Isle d'Espagnac et GrandAngoulême.

Article 2 – L'AFCA s'engage à imprimer des supports publicitaires (flyers, cartons, affiches, plaquettes, ...) pour le Forum Sport Santé Environnement et pour le challenge sportif.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à l'AFCA des espaces publicitaires.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1^{er} juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 1^{er} juin 2018
Publié ou notifié,
Le 1^{er} juin 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT

Campus Cifop
CCI CHARENTE

Entre d'une part :

L'Association de Formation CIFOP Alternance (AFCA), domiciliée Boulevard Salvador Allende – 16 430 L'Isle d'Espagnac, représentée par Monsieur Bernard DOGNETON, en qualité de Directeur et dûment habilités aux fins des présentes et ci-après dénommée « Campus CIFOP ».

Et d'autre part

GrandAngoulême – Régie Espace Carat représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, sis 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « GrandAngoulême », et autorisé par décision par délégation d'attributions du conseil communautaire n°2018 – D N°

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique sociétale en lien direct avec le sport et l'environnement le Campus CIFOP souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le Campus CIFOP s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements du Campus CIFOP

Le Campus CIFOP s'engage à imprimer et à remettre à GrandAngoulême :

Pour le Forum Sport Santé Environnement :

- 7 500 flyers avec un format fini de 10cm x 21cm, et un format ouvert de 20cm x 21cm, réalisé avec un Quadri recto-verso sur papier couche moderne brillant 115 g PEFC finition 1 pli.
- 200 cartons d'invitation 2 volets de format 10cm x 21cm ouvert et 10cm x 21cm fermé et avec coupon-réponse, en papier couché moderne demi-mat 170 g et avec impression numérique Quadri Recto-verso, avec perforation du coupon-réponse détachable.
- 600 affiches en format 40cm x 60cm, avec un format fini 40cm x 60cm en Quadri Recto seul sur couché moderne demi mat 135 g PEFC.

Pour le Challenge Sportif :

- 600 affiches en format A3 (297mm x 420mm), sur couche moderne demi-mat 135 g PEFC et en Recto Quadri
- 2 500 plaquettes en format 297mm x 210mm ouvert (A4) et 148mm x 210mm fermé (A5, sur couche moderne demi-mat 115 g PEFC et en Recto Quadri. Un pliage parallèle avec encartage du flyer du règlement intérieur devra être réalisé.
- 2 500 fiches d'inscription-règlement intérieur en format A5 (148mm x 210mm), en Recto/Verso et en noir et blanc 115 g. Ces fiches d'inscriptions seront à encarter dans la plaquette.

dans le but de soutenir l'événement défini à l'article 1 de la présente convention. Cette remise doit être effectuée, au plus tard le 15 juin 2018 pour le Challenge sportif et le 15 juillet 2018 pour le Forum.

2.2) Engagements du GrandAngoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir au Campus CIFOP les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Insertion du logo Campus CIFOP sur les flyers grand public du Forum Sport Santé Environnement
- Insertion du logo Campus CIFOP sur les cartons d'invitation du Forum Sport Santé Environnement
- Insertion du logo Campus CIFOP sur les affiches 40cm x 60cm du Forum Sport Santé Environnement
- Insertion du logo Campus CIFOP sur les affiches A3 du Challenge Sportif
- Insertion du logo Campus CIFOP sur les plaquettes du Challenge Sportif

GrandAngoulême sera également tenu des prestations suivantes en faveur du partenaire :

- Fournir les visuels à imprimer en forme définitive

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 8 au 9 septembre 2018.

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,
Association de Formation CIFOP Alternance – Boulevard Salvador Allende – l'Isle d'Espagnac

Art. 10 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 19 juin 2018

**Pour Association de Formation CIFOP
Alternance^{(1) (2)}**

En qualité de Directeur

Pour Grand Angoulême^{(1) (2)}

Pour le Président

Le Vice-Président

Bernard DOGNETON

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »